



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de
l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BGS AGRI
en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Feuquières,
une unité de méthanisation de déchets végétaux agricoles, de cultures intermédiaires
à valorisation énergétique et d'effluents d'élevage pour injection de biogaz dans le réseau GRT,
et de l'épandage agricole de ses digestats sur des communes de l'Oise et de la Somme**

Commune d'implantation : Feuquières

Communes d'épandage : Boutavent, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Campeaux, Dameraucourt, Dargies, Elencourt, Escames, Feuquières, Fontaine Lavaganne, Formerie, Fouilloy, Gaudechart, Gerberoy, Gremevillers, Haucourt, Hautbos, Lannoy Cuillere, Loueuse, Moliens, Monceaux l'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omecourt, Roy Boissy, Saint Arnould, Saint Deniscourt, Saint Maur, Saint Thibault, Sarcus, Songeons, Therines, Thieuloy Saint Antoine pour le département de l'Oise et des communes de Fourcigny et Hescamps, pour le département de la Somme.

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BGS AGRI d'exploiter une unité de méthanisation de déchets végétaux agricoles, de cultures intermédiaires à valorisation énergétique et d'effluents d'élevage pour injection de biogaz dans le réseau GRT, et de l'épandage agricole de ses digestats sur des communes de l'Oise et de la Somme, pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu du **lundi 11 janvier 2021 au lundi 8 février 2021 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Feuquières aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Feuquières, ou à la préfète de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier «**enregistrement-consultation publique – SAS BGS AGRI**». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

En raison du contexte de pandémie virale, **la procédure dématérialisée devra être privilégiée** : consultation du dossier sur le site internet des services de l'état dans l'oise et transmission des observations par voie électronique. La consultation du dossier en mairie de Feuquières se fait après rendez-vous téléphonique auprès du secrétariat (03 44 46 00 44). Lors de la consultation du dossier, les mesures de protection devront être respectées port du masque, distanciation sociale, utilisation de son propre stylo pour porter ses observations sur le registre et lavage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.